



Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENTRE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU  
ET LA COMMUNE DE .....**

**ENTRE**

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou bénéficiaire de l'utilisation du bâtiment liés au Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) autorisé par la délibération du conseil communautaire n° 2023-02-008 en date du 09 février 2023 à contracter cette présente convention,

D'UNE PART,

La Commune de ....., propriétaire du bâtiment, représentée par son Maire, ....., autorisé par délibération du conseil Municipal n°..... en date du ..... à contracter cette présente convention,

D'AUTRE PART.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 65, codifié à l'article L5211-4-I et l'article L5211-4-1 II et IV du CGCT  
Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à la loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010, susvisée, la Commune de ..... décide de mettre à disposition de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, un bâtiment et/ou autres bâtiments municipaux et ses services pour l'exercice de la compétence « Jeunesse » comme figurant dans ses statuts.

**ARTICLE 2 : SERVICES MUNICIPAUX MIS A DISPOSITION**

Par accord entre les parties, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-I et l'article L5211-4-1 II et IV du CGCT. Dans le cadre de la bonne organisation des services, la commune sous sa responsabilité met à disposition une partie de ses services, afin d'assurer :

- Le nettoyage et la maintenance des locaux mis à disposition pour le CAJ.

**ARTICLE 3 : MATERIEL ET BIENS IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION**

Par accord entre les parties, les biens immobilier et mobilier sont mis à disposition pour l'exercice des missions relevant des services mentionnés à l'article 2.

Le mobilier affecté intégralement à la compétence Jeunesse est à la charge de la Communauté de Communes.

Les biens immobiliers utilisés dans le cadre de l'exercice de la compétence sont mis à disposition de la Communauté de Communes et mentionné dans les annexes jointes

Dans le cadre d'un éventuel transfert d'un bien conformément à l'article L5211-17 du CGCT alinéa 5, la Communauté de Communes devra assumer l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possèdera tous pouvoirs de gestion, assurera le renouvellement des biens mobiliers, pourra procéder à tous travaux nécessaires à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Un procès-verbal, sera joint en annexe, faisant état des lieux des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition par la Commune.

Lorsque la compétence est exercée dans d'autres locaux que celui dédié au CAJ, la Communauté de communes s'engage à rembourser les charges liées à cet équipement à hauteur des proratas comme suit à l'article 5

#### **ARTICLE 4 : LE PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX**

Conformément à l'article 2, les services municipaux peuvent pour partie du temps être mis à disposition pour l'exercice de la compétence jeunesse et concerne :

*le nettoyage et la maintenance des locaux – ANNEXE 2*

Le remboursement du temps passé, par les services communaux à assurer les missions de nettoyage et maintenance des locaux, consacré à la compétence Jeunesse fait l'objet d'un état par trimestres (article 5) et d'un suivi par la commission jeunesse (article 8).

Les périodes concernées par ces états sont les suivantes :

- 1<sup>er</sup> janvier – 31 mars
- 1<sup>er</sup> avril – 30 Juin
- 1<sup>er</sup> Juillet – 30 Septembre
- 1<sup>er</sup> Octobre – 31 décembre

Les quotités prévues pourront être modifiées d'un commun accord entre les parties en fonction de l'évolution des besoins.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT**

La Communauté de Communes s'engage à rembourser à la Commune les charges engendrées, à son profit, dans le cadre de l'exercice de la compétence Jeunesse.

Le montant du remboursement inclut les charges de personnel (cf annexe 2) et les charges afférentes aux locaux (cf annexe 1).

A cet effet, à la fin de chaque période la Commune présente à la Communauté de Communes un état relatif aux prestations exercées par les services municipaux mis à disposition. Il y figure :

- *Pour le nettoyage et la maintenance des locaux*
  - la quotité des heures effectuées par les agents,
  - le montant des salaires par agent incluant les charges patronales (coût horaire),
  - le montant détaillé des frais de fonctionnement.

Compte tenu du fait que le local affecté à l'exercice de la compétence Jeunesse fait partiellement, partie des locaux municipaux, les frais de mentionnés dans le tableau de remboursement des frais (annexe 3) sont remboursés :

- Suivant une clef de répartition combinant la durée d'utilisation des locaux sur l'année et la surface des locaux affectés à l'activité. Ce prorata (%) est affecté sur chaque dépense.

Un tableau, fourni en annexe, détaille le calcul de prorata (cf annexe 1).  
Et un plan détaillé des locaux mis à disposition est fourni en annexe.

#### **ARTICLE 6 : DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour toute la durée de l'exercice de la compétence par la Communauté de Communes.

Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle convention.

#### **ARTICLE 7 : LITIGE**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention doit être porté devant le tribunal administratif.

Fait à

Le

Le Maire

Fait à Gragnague

Le

Le Président Daniel CALAS



### Tableau 3 - CAJ VACANCES SCOLAIRES

Locaux mis à disposition						
Dénomination	Superficie en m <sup>2</sup>	Nb de jours	Plage horaire de M <sup>à</sup> D		Temps journalier	Superficie par jour d'utilisation
			de	à		
			00:00	00:00	0,00	0,00
			00:00	00:00	0,00	0,00
			00:00	00:00	0,00	0,00
			00:00	00:00	0,00	0,00
			00:00	00:00	0,00	0,00
			00:00	00:00	0,00	0,00
			00:00	00:00	0,00	0,00
			00:00	00:00	0,00	0,00
			00:00	00:00	0,00	0,00
			00:00	00:00	0,00	0,00
<b>Total de la superficie journalière utilisée</b>						<b>0,00</b>
<b>Total de la superficie annuelle d'utilisation (x jours d'utilisation)</b>						<b>0,00</b>
<b>SUPERFICIE ANNUELLE d'utilisation par le CAJ en periode de vacances scolaires</b>						<b>0,00</b>

### Tableau 4 - Autres utilisateurs

Locaux mis à disposition - CAJ											
Dénomination	Superficie en m <sup>2</sup>	Jours de M <sup>à</sup> D						Plage horaire de M <sup>à</sup> D		Temps hebdomadaire	Superficie par semaine d'utilisation*
		L	Ma	Me	J	V	S	de	à		
										0,00	0,00
										0,00	0,00
										0,00	0,00
										0,00	0,00
										0,00	0,00
										0,00	0,00
										0,00	0,00
										0,00	0,00
										0,00	0,00
										0,00	0,00
<b>* Superficie du local X temps hebdomadaire</b>										<b>0,00</b>	
<b>Total de la superficie annuelle d'utilisation - autres utilisateurs</b>											
<b>Utilisation totale annuelle des locaux CAJ</b>										<b>0,00</b>	

#### TABLEAU PRORATAS

	Superficie annuelle d'utilisation en m <sup>2</sup>	Prorata des superficies d'utilisation
CAJ TEMPS SCOLAIRES	0,00	
CAJ VACANCES SCOLAIRES	0,00	
AUTRES UTILISATEURS	0,00	
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	





**ANNEXE 3**  
**A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES**

**Tableau de remboursement des frais de fonctionnement pour les locaux communaux mis à disposition**

<b>Factures de Fonctionnement</b>	<b>Prises en charges par la C3G au prorata d'utilisation</b>	<b>Non prises en charge par la C3G</b>
Alarmes		X
Assainissement	X	
Assurance bâtiment	X	
Assurance personnel		X
Chaudière (entretien annuel, fuel, bois, granulés)	X	
Contrôles électrique, air, eau, thermique, bactériologique...		X
Dératisation		X
Electricité, eau, gaz	X	
Extérieur du bâtiment		X
Extincteurs		X
Fournitures administratives, bureautiques		X
Frais postaux		X
Nettoyage des locaux (sols, vitres)	X	
Ordures ménagères	X	
Petit matériel et outillage		X
Photocopieurs		X
Produit entretien locaux	X	
Produits pharmaceutiques		X
Taxe foncière		X
Téléphonie, internet		X
Travaux rénovation, autres travaux	Accord préalable C3G	Accord préalable C3G
Vêtements de travail		X